

Contrat d'engagement

Livraison de paniers de légumes bio Saison 2022-2023

Dans le cadre de l'Association du Personnel de la Bibliothèque nationale de France (APBnF)

Entre :

Monsieur Bruno LABONNE, maraîcher, SIREN n°529 972 945, demeurant 23 bis route de Montereau 77118 – Gravon, E-mail : brunolabonne@orange.fr ; téléphone : 06 19 16 05 89,
Ci-après dénommé « l'agriculteur »

Et

L'Association du Personnel de la Bibliothèque nationale de France (APBnF), association loi 1901, SIREN n°340 250 984, dont le siège est situé Quai François Mauriac – 75706 Paris cedex 13
Ci-après dénommée « l'APBnF »

Et

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

.....

E-mail :

Téléphone :

N° poste professionnel : 01 53 79

Ci-après dénommé « l'adhérent »

• **Objet**

Sur le modèle des AMAP (associations pour le maintien de l'agriculture paysanne), les adhérents de l'APBnF qui le souhaitent peuvent se faire livrer des légumes par l'agriculteur une fois par semaine à la BnF en contrepartie d'un paiement. Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'adhérent achète en début de saison la part de la production de l'agriculteur qui lui revient (les « paniers ») et les conditions dans lesquelles l'agriculteur livre ses légumes.

• **Durée**

La saison débute le 25 mai 2022 et prend fin le 21 décembre 2022, soit 31 semaines de livraison. Des interruptions de livraisons peuvent avoir lieu ; si c'est le cas, cela décalera d'autant la date de fin de contrat.

L'agriculteur s'engage à :

- Livrer chaque semaine, aux lieux et dates prévus, des légumes de qualité, frais, de saison, issus de son exploitation certifiée en agriculture biologique, avec en moyenne six produits différents ;
- Accueillir les adhérents sur le lieu de son exploitation au moins une fois durant toute la saison ;
- Fournir toute information expliquant le mode de fixation du prix de ses légumes et ses méthodes de travail ;
- Signaler toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer à l'occasion de son exploitation.

• **L'adhérent s'engage à :**

- Etre membre de l'APBnF, à jour de sa cotisation annuelle ;
- Récupérer ses légumes au local prévu pendant les permanences, ou désigner un collègue en cas d'indisponibilité, et à signer la feuille d'émargement ;
- **Participer, au moins quatre fois durant toute la saison, à la préparation et à la distribution des**

légumes, et en cas d'indisponibilité, à se faire remplacer ;

- **Faire ses meilleurs efforts pour se rendre au moins une fois durant toute la saison sur le lieu de l'exploitation, selon les besoins de l'agriculteur ;**

- Reconnaître que les intempéries, les ravageurs, les maladies, font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte ; et assumer ces risques, étant entendu qu'il recevra sa juste part de la récolte de la saison.

• **Modalités de livraison et de distribution**

Sauf indication contraire, les légumes sont livrés par l'agriculteur le mercredi à 16h20 au local 64 de la rue intérieure du site François-Mitterrand de la BnF. La préparation et la distribution des paniers est assurée dans ce local par les adhérents lors des « permanences » le mercredi de 16h30 à 17h30, et le jeudi de 13h à 14h. Les légumes sont pesés et répartis entre les adhérents munis de leurs paniers ou cabas personnels. Les légumes qui n'ont pas été récupérés lors des permanences sont partagés entre les adhérents ayant assuré leur préparation. Aucun remboursement ne sera effectué.

• **Modalités de paiement**

Avant le début de la saison, l'adhérent s'engage à remettre au référent « AMAP » de l'APBnF des chèques correspondant au montant de ses paniers livrés pendant toute la saison. Les chèques, libellés à l'ordre de « Bruno LABONNE », portent au dos la mention du mois de leur encaissement.

• Dans l'hypothèse où l'adhérent souhaiterait **mettre fin** à son engagement avant la fin de la saison, par exemple, en cas de départ de la BnF, il peut céder le présent contrat à un remplaçant, adhérent de l'APBnF. Un avenant au présent contrat sera alors signé entre l'agriculteur, l'APBnF, le premier adhérent et son remplaçant. Le premier adhérent et son remplaçant feront leur affaire des modalités financières ; l'agriculteur continuera à encaisser les chèques restants du premier adhérent.

Cocher la case correspondante :

			Prix du panier	Nbr de chèques	Montant de chaque chèque	Fréquence d'encaissement des chèques	Partenaire(s) en cas de partage de panier		
							Nom/prénom 1	Nom/prénom 2	Nom/prénom 3
<input type="checkbox"/>	Choix 1	1 panier/ semaine	22 euros (682€ au total)	8	85.25 €	1 ^{ère} semaine de chaque mois			
<input type="checkbox"/>	Choix 2	1/2 panier/ semaine	11 € (341€ au total)	5	68.20 €	1 ^{ère} semaine de chaque mois			
<input type="checkbox"/>	Choix 3	1 panier/ deux semaine	22 € (341€ au total)	5	68,20 €	1 ^{ère} semaine de chaque mois			
<input type="checkbox"/>	Choix 4	1/2 panier/ deux semaine	11 € (170.5€ au total)	3	56.83 €	1 ^{ère} semaine de chaque mois			

Fait à Paris en deux exemplaires, le

L'agriculteur,	Pour l'APBnF,	L'adhérent,
----------------	---------------	-------------

"Cotisation à la fédération Amap Ile de France

L'Adhésion de l'Amap de l'ApBnF au réseau Amap d'Ile de France ayant été validée lors de l'Assemblée générale du 6 mai 2015, chaque adhérent s'acquittera auprès des responsables de l'amap (Natalie Chautemps et Nathalie Tardy) d'une cotisation de 3€.

Cette cotisation sera versée au moment de la remise du contrat signé."